

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

A 19H00

L'an deux mil vingt et le douze octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lansargues, se sont réunis à la salle polyvalente Simone Signoret, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le sept octobre deux mil vingt.

Il est précisé que le lieu d'accueil de la réunion a été choisi pour répondre aux obligations édictées par l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, la salle du Conseil municipal ne permettant pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Etaient présents : MM Michel CARLIER – Nicolas NOGUERA – Monique BOUISSEREN – Michel ROUQUIER – Magali LAVERGNE – René CHALOT – Norbert SAMSON - Georges LIS – Claudine PRADE – Christine MARTIN – Elizabeth VERGNETTES – Catherine CALARD —Noel CARBONNEL – Fabrice MARQUES – Fouad EL ZAOUK – Océane VALETTE – Didier VALETTE –Frédéric PAUMOND – Mireille GOUBERT – Jean-Louis VALETTE – Virginie RAGE

Absents excusés et représentés :

Corinne BRUN – A donné pouvoir à Michel CARLIER
Jacqueline ALLEGRE – A donné pouvoir à Didier VALETTE

Secrétaire de séance : Monique BOUISSEREN

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adopter le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 31 juillet 2020. Ce document est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter le point suivant : l'attribution d'une aide financière d'urgence aux communes des départements du Gard et des Alpes Maritimes, suite aux récentes intempéries dévastatrices. Le conseil municipal ACCEPTE cette proposition à l'unanimité des présents et représentés (*délibération n°2020/49*).

Le conseil municipal exprime ainsi son émotion et son entière solidarité aux maires et aux habitants des communes du Gard et des Alpes-Maritimes durement touchées et DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés, de verser une aide exceptionnelle de 1500 € au profit de l'association des Maires de l'Hérault qui a pris l'initiative d'organiser, en lien avec les associations des Maires des deux départements, un appel aux dons pour aider à la reconstruction (*délibération n°2020/50*).

L'ordre du jour est ensuite abordé.

FINANCES – Rapport présenté par Michel ROUQUIER

□ ELABORATION D'UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Il est proposé d'élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), pour la durée du mandat : 2021-2026.

Le PPI, outil de prospective financière, répond à une logique de planification des projets d'investissement de la commune.

Il est actualisé chaque année en fonction des aléas rencontrés.

L'objectif est de faire coïncider la programmation physique des investissements avec le programme de financement.

Le PPI recouvre l'ensemble des projets d'investissement et décline les financements nécessaires à leur réalisation.

Il est étroitement lié à la préparation budgétaire et répond à une logique :

- ✓ De suivi des réalisations et des projets à venir de la collectivité,
- ✓ D'estimation des coûts d'investissement à venir,
- ✓ De priorisation des projets du mandat

Le cadre du document de programmation et le calendrier d'élaboration vont être transmis aux responsables de commission :

- ✓ Les propositions des commissions sont attendues : pour le lundi 09 novembre 2020
- ✓ Les arbitrages auront lieu la semaine du 16 au 20 novembre 2020
- ✓ L'adoption du PPI interviendra fin novembre / début décembre 2020

AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE– Rapport présenté par Norbert SAMSON

□ PERMIS DE CONSTRUIRE / DECLARATIONS PREALABLES / PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Depuis le dernier conseil municipal, 45 dossiers ont été traités, à savoir :

19 demandes de déclarations préalables

- MANNHART Louise : 1 rue de la Coquille, rénovation et isolation toiture
- JEANSON Jérôme : 6 rue Figuerolles, restauration maison de village
- LURION Lydia : 2 impasse Salvador Dali, construction d'un auvent
- PLA Alain : 14 rue Saint-Jean, changement porte d'entrée et une fenêtre
- SABDE Joseph : 2 place Saint-Jean, réfection façade et changement des volets
- ALMUNIA Bruno : 11 bis rue Paul Vessiere, piscine
- SARL ANEO : 1 rue Vincent Van Gogh, panneaux photovoltaïques
- CELDRAN Catherine : 13 rue du Faubourg Bonaparte, réfection façade
- PEDEL Francine : 440 avenue Grasset Morel, réfection façade
- BOUTHIER Georges : 15 rue des Arts, remplacement volets
- CERESO Ascension : 3 Faubourg Bonaparte, réfection façades
- SCI CLA : 22 rue de l'Argenterie, piscine
- JULLIEN Nicole : 2 rue Paul Valéry, construction d'un mur de clôture
- DEMIRDJIAN Ulas : 6 impasse de l'Atelier, ravalement de façade
- CHAUCHON Anne-Marie : rue Vézian, réfection toiture
- LEGRIS Claude : 16 rue Saint-Jean, changement porte entrée, pose volets, pose climatiseur, réfection façades
- WAILLE Jennifer : 3 impasse Figuerolles, réfection toiture
- REBOULLET Frédéric : 2 impasse du Cabernet, mur de clôture, abri jardin
- BRUNET Gilles : 1 rue Vincent Van Gogh, piscine, remise, remplacement volets, ravalement façades, création portail, suppression et création portillon

25 demandes de permis de construire

- PIERRE Rémy et DUGRAND CAMP-SEC Marieke : ZAC des Conques lot 17, construction maison individuelle
- ALLEGRE Guilhem : Lot N°2 l'Oasis de Tassili, 111 route de Lunel, construction d'une maison individuelle et piscine
- NGUYEN HUU CHIEU Léopold : ZAC des Conques lot 19, construction maison individuelle
- VIGUIER Philippe et Sandrine : Lot N°4 l'Oasis de Tassili, 111 route de Lunel, construction d'une maison individuelle et piscine
- AZZOZI Salim : ZAC des Conques lot 18, construction maison individuelle
- LEONARDI Sébastien et BELGIOVINE Estelle : Les Jardins de la Cave lot 1, rue du Jardin Colar construction d'une maison individuelle
- GILLES Thibaut et ROUQUETTE Elodie : Les Jardins de la Cave lot 5, rue du Jardin Colar construction d'une maison individuelle

- BONNAUD Yoann et CHAZAL Candice : Les Jardins de la Cave lot 4, rue du Jardin Colar construction d'une maison individuelle
- MONTACEL Caroline : Les Jardins de la Cave lot 3, rue du Jardin Colar construction d'une maison individuelle
- ALLEGRE FLORIAN et Asma : Lot N°3 l'Oasis de Tassili, 111 route de Lunel, construction d'une maison individuelle et piscine
- DAYNAC Olivier : Domaine de la Laune, route de Lansargues à Manguio, construction d'un jardin d'hiver
- FOREST Thomas : ZAC des Conques lot 20, construction maison individuelle
- ESTEVE Laurent et Bénédicte : ZAC des Conques lot 5, construction maison individuelle et piscine
- CORRE Cédric et LAPLAGNE Rébecca : Lot le Clos des Floralies 1, 81 rue de la Libération, maison individuelle
- AUJOULAT Laurent : ZAC des Conques lot 12, construction maison individuelle et piscine
- MONTIES Sébastien et ROUDET Coralie : ZAC des Conques lot 11, construction maison individuelle
- SAEZ Jean Mathieu et TIBIEUF Zénaïde : 56 avenue Grasset Morel, extension habitation, construction d'un garage, piscine et terrasses
- TENDIL Véronique et Cécile : Lot le Clos des Floralies 1, 81 rue de la Libération, construction d'une maison individuelle
- FAUCILLON Annick et DE JESUS FRANCISCO Céline : 29 rue de la Libération, extension maison
- DI RUSSO Barbara et MARTINEZ Dorian : ZAC des Conques lot 2, construction maison individuelle et piscine
- MAWULI DAPAH Kelli : : Les Jardins de la Cave lot 1, rue du Jardin Colar construction d'une maison individuelle
- CASTEL Eric : 15 rue Paul Vessière, extension habitation
- PUJOS Cédric et TALOSI Audrey : Lot 3 le Clos des Floralies 2, 81 rue de la Libération, maison individuelle
- EARL Les Conques : 401 route de Lunel-Viel, construction de deux abris bétail
- EURL CASTELBATIM : Lot 2 le Clos des Floralies 1, 81 rue de la Libération, maison individuelle et piscine

1 demande de permis de construire modificatif

- SCEA LA FERME DE LANSARGUES : lieu-dit Rouvergue, mise aux normes accès handicapés, remplacement de la serre par une structure légère

☐ DENOMINATION DES NOUVELLES VOIES DE LA ZAC DES CONQUES (délibération n°2020/51)

Les nouvelles voies de la ZAC des Conques (tranche 1) n'ont pas encore de dénomination.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer les trois voies concernées comme suit :

- la voie la plus au Nord de la ZAC des Conques, desservant les lots 01, 02,07,08, 09, 10 et 11 : **rue du Carignan** ;
- la voie délimitée à l'Est, par l'impasse du Cabernet : **rue du Grenache** ;
- la voie transversale, reliant les rues parallèles précédentes : **rue de la Syrah**.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE, les dénominations proposées.**

☐ OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR (délibération n°2020/52)

Dans le cadre des dispositions de la loi ALUR (loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), les communes membres ont eu la possibilité de s'opposer, par effet d'une minorité de blocage, au transfert à l'Agglomération du Pays de l'Or, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Entre 2016 et 2017, l'ensemble des communes s'est opposé à ce transfert.

Suite au renouvellement général de 2020, la loi organise le transfert de droit de la compétence en matière de PLU. Ainsi, l'Agglomération n'ayant pas pris la compétence en 2017 en disposera de plein droit le 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Considérant que la commune de Lansargues s'est déjà opposée au transfert de compétence PLU par délibération n° 2016/31 du 25 juillet 2016 ;

Considérant que la commune souhaite garder la maîtrise de son urbanisme et de ses documents de planification ;

Et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **S'OPPOSE** au transfert de compétence de l'élaboration de son PLU à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or dans le cadre de la loi précitée.

□ SPL L'OR AMENAGEMENT – RAPPORT ANNUEL DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019 (délibération n°2020/53)

Le rapporteur rappelle que la commune de Lansargues est actionnaire de la SPL L'Or Aménagement.

Au titre de l'année 2019, ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de cette société, la commune a eu le droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités réunissant les actionnaires minoritaires constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT. Elle y a été représentée par Michel CARLIER.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, également applicables aux SPL, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* »

A ce titre, il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel de leur représentation au sein des instances de L'Or Aménagement en 2019.

Ledit rapport comporte les éléments suivants :

- Synthèse : présentation de la société, décisions importantes et perspectives au 31/12/2019
- Rapport d'activité 2019
- Procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales tenus en 2019
- Rapport de Gestion et rapport de gouvernance d'entreprise
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées de l'exercice clos au 31/12/2019

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel au titre de 2019.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport annuel écrit de son représentant au titre de l'année 2019 et lui en donne quitus.

□ POINT SUR LA RENTREE 2020-2021

Cette rentrée ne fut pas comme les autres, avec la mise en œuvre d'un protocole particulier, respectant strictement les prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Maternelle :

L'école maternelle compte cette année : 30 élèves de Petite Section, 28 élèves de Moyenne Section et 32 élèves de Grande Section, soit un total de **90 élèves, répartis dans 4 classes, soit une moyenne de 23 élèves par classe.**

Elémentaire :

L'école élémentaire compte à la rentrée : 46 élèves de CP, 36 élèves de CE1, 52 élèves de CE2, 41 élèves de CM1 et 39 élèves de CM2, soit un total de **214 élèves** (en 2019-2020 = 198 élèves) **répartis dans 8 classes, soit un effectif moyen de 26 élèves par classe.**

Collège :

Le collège compte **900 élèves** cette année.

Les transports scolaires sont adaptés aux horaires d'ouverture du collège : 8h15 et 9h10 le matin - 15h20 et 16h30 le soir.

Garderie périscolaire :

Les horaires de la garderie, les jours d'école, restent inchangés, à savoir :

Ecole Maternelle : de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Ecole élémentaire : de 7h00 à 9h00 et 18h00 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Tarif également inchangé : 1,30€ de l'heure.

Et à l'école élémentaire de 17h00 à 18h00, études surveillées gratuites.

Point sur les travaux qui ont été réalisés aux écoles durant l'été :

A l'école maternelle : changement de la fontaine à eau lavabo circulaire avec pied situé dans les toilettes collectives pour un montant de 2 415,00 € HT (2 898,00€ TTC)

A l'école primaire : réfection en étanchéité autoprotégée et isolation de la toiture terrasse inaccessible au-dessus du hall pour un montant de 32 500,00 € HT (39 000.00€ TTC).

Commission MAPA – Rapport présenté par Christine MARTIN

□ ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CITY STADE

La commune de Lansargues a lancé une consultation ayant pour objet le marché de travaux pour l'opération « Aménagement d'un City Stade ».

La Commission MAPA, convoquée dans les délais, s'est réunie à 2 reprises le 28 juillet pour l'ouverture des plis dématérialisés et le 04 août 2020 pour faire le choix des offres sur la base du rapport d'analyses établi et présenté par le maître d'œuvre, M. LAHONDES du bureau d'études et d'ingénierie MEDIAE.

Le marché de travaux se décompose comme suit :

LOT N°	DENOMINATION DES TRAVAUX
1	VRD – aménagement du sol
2	Fourniture et montage d'un CITY STADE
2 avec option	Option Gazon Synthétique

Cette consultation est passée en procédure adaptée conformément au Code des Marchés publics. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au journal d'annonces légales local Midi Libre et sur le site <http://www.midilibre-marchespublics.com> le 24 juin 2020. La date de remise des offres était fixée au 23 juillet 2020 à 16h00.

Pour information, nous avons reçu 9 plis : 5 offres pour le lot 1 et 5 pour le lot 2 (une entreprise s'étant positionnée sur les 2 lots).

Conformément au règlement de consultation, le jugement des offres a été effectué selon les critères d'analyse suivants :

- La valeur technique des prestations pondérée à 30% pour le lot n°1 et 60% pour le lot n°2
- Le prix des prestations pondéré à 70% pour le lot n°1 et 40% pour le lot n°2

Suite à l'analyse de MEDIAE, le maître d'œuvre, un classement a été établi sur la base d'une note finale afin de départager les entreprises candidates.

Sur le lot n° 1

Liste des entreprises ayant répondu :

Rang N°	ENTREPRISE	Montant de l'offre En €/HT	Note
1	COLAS	26 052.00€	9.175
2	GIRAUD SRC	26 400.30€	9.01
3	A.S.T. P	27 070.00€	8.08
4	SPORT ENVIRONNEMENT	26 872.00€	7.53
5	EUROVIA	35 640.00€	6.37

Sur le lot n° 2 avec option « Gazon Synthétique » - choix retenu par la commission

Liste des entreprises ayant répondu :

Rang N°	ENTREPRISES	Montant de l'offre avec option En €/HT	Note
1	Groupement KOMPAN / Sport Environnement	55 839.00€	9.48
2	ID VERDE	49 367.98€	6.85
3	KASO	49 500.00€	6.09
4	WINOVATION	58 987.02€	5.32

La commission MAPA réunie le 04 août 2020 a émis un avis et a proposé de retenir les offres des entreprises classées n°1 dans les tableaux ci-dessus, jugées, en application des critères technique et financier retenus, comme étant économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- pour le lot n°1 : l'offre de l'entreprise COLAS, pour un montant de 26 052,00 € HT (31 262,40 € TTC) ;
- pour le lot n°2 (avec option) : l'offre du groupement d'entreprise KOMPAN/Sport Environnement pour un montant de 55 839,00 €HT (67 006,80 €TTC).

M. le Maire, Président de la Commission MAPA, a validé ces propositions d'attribution de la Commission MAPA, en signant les marchés correspondants le 27 août 2020.

□ POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CITY-STADE

Le 27 Août, la commission MAPA a convoqué le maître d'œuvre et les entreprises pour procéder à la notification des marchés, d'une part et décider de la programmation des travaux, planifiés comme suit :

- Semaine 36, l'entreprise COLAS a débuté les travaux de la plateforme, hors l'enrobé
- En semaine 40, elle a procédé à l'implantation et à la réalisation des massifs permettant de fixer la structure.
- Et la semaine dernière l'entreprise COLAS a terminé son intervention avec la pose de l'enrobé.

En ce qui concerne l'installation de la structure et la pose du gazon synthétique, l'entreprise KOMPAN est programmée pour la semaine 43, soit à partir du 19 octobre pour 2 semaines de travaux, si la météo le permet.

La date de l'inauguration sera fixée après la réception du chantier.

INTERCOMMUNALITE – Rapport présenté par Monique BOUISSEREN et Michel CARLIER

□ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2019 (délibération n°2020/54)

Selon les dispositions du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 (codifié à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales), le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (lorsque la compétence sur l'eau et l'assainissement lui a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport 2019 expose les différentes activités des services intercommunaux de l'eau et de l'assainissement dont la gestion est assurée par voie d'affermage. Pour mémoire, trois conventions d'affermage sont actuellement en cours sur le territoire : le contrat d'assainissement intégrant l'ensemble des communes de l'agglomération, un contrat principal d'eau potable intégrant l'ensemble des communes à l'exception de Saint Aunès et le contrat d'eau potable de Saint Aunès.

Quelques chiffres clés :

- 48 603 clients en progression de 0,6% par rapport à 2018
- 19 300 branchements actifs
- 6 594 956 m³ facturés
- Un rendement global de distribution **en hausse de 3,5 % qui s'établit à 91,2 %** pour un réseau de 355 km
- Un taux de conformité de l'eau du robinet de 99,6%

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **PREND ACTE du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, adopté le 23 septembre 2020 lors du Conseil d'agglomération du Pays de l'Or, et qui va être mis à disposition des administrés.**

□ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2019 (délibération n°2020/55)

Selon les dispositions du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 modifié et n° 2000-404 du 11 mai 2000, les établissements publics ayant compétence en la matière doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le présent rapport 2019 expose les différentes activités du service intercommunal d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2019.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier. En voici quelques chiffres :

- 49 170 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectés, soit 1 107 kg/hab/an. Un recul de 3,8% du tonnage est observé entre 2010 et 2019 et de 0,9% depuis 2018.
- -10,2% de déchets ménagers et assimilés hors gravats entre 2010 et 2019. La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de réduction de 10%.
- 99% des déchets sont traités en valorisation énergétique, matière (recyclage) ou organique (compostage). La mise en décharge reste une filière non utilisée pour les déchets ménagers de l'agglomération.
- 15 740 cartes en centre de valorisation pour 169 620 entrées.
- 11 973 901 € dépensés en 2019 pour l'exercice de la compétence, dont 1 755 053 € en investissement.
- Un budget à l'équilibre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **PREND ACTE du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,** adopté le 23 septembre 2020 lors du Conseil d'agglomération du Pays de l'Or et qui va être mis à la disposition des administrés.

INTERVENTIONS DE M le MAIRE - Michel CARLIER

□ COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES

DECISIONS MUNICIPALES relatives à la signature de baux de location de terrains de cabanes situés sur les Francs Bords du Canal de Lansargues.

- **Décision n° 2020/46.** Bail de location du terrain, référencé BS8-L7, signé avec M. VERDELHAN Laurent avec effet au 01/09/2020.
- **Décision n° 2020/47.** Bail de location terrain, portant le numéro BS8-L13, signé avec M. PIZZITOLA Silvio avec effet au 02/10/2020.

DECISION MUNICIPALE_N°2020/48 prise en date du 06 octobre 2020 relative au refus du transfert au Président de la Communauté d'Agglomération, du pouvoir de police administrative spéciale en matière de :

- De la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie ;
- De délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- De sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine ;
- Du péril et de la sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs.

□ CDG 34 – MANDAT POUR ORGANISER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE SANTE(délibération n°2020/56)

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à

l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DONNE** mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

□ RD 24 – PROJET D'AMENAGEMENT DE SECURISATION DE LA TRAVERSE DE LANSARGUES – POURSUITE DES ETUDES PAR LE DEPARTEMENT POUR DEFINIR PLUS PRECISEMENT LE PROJET TECHNIQUE , LE COUT ET LE PHASAGE DE L'OPERATION. (délibération n°2020/57)

Les flux incessants de circulation automobile sur la RD 24, au niveau de la traversée de Lansargues, fortement urbanisée, pose de très importants problèmes de sécurité pour nos habitants.

Une étude préliminaire a été élaborée en 2013 par les services routiers départementaux, en vue de définir un parti d'aménagement et une estimation prévisionnelle du coût de l'opération évaluée à 3M€ TTC, avec un reste à charge par la commune de 40% (représentant plus d'1M€).

Depuis 2013, aucune suite n'a été donnée à ce projet compte tenu de points de vue divergents avec les services routiers départementaux et du montant de la participation financière communale annoncée.

Suite à plusieurs échanges récents avec le Département, il semblerait que la commune puisse obtenir des aides financières sur la partie à sa charge. Le projet pourrait, par ailleurs, être phasé dans le temps.

Considérant que le projet d'aménagement de sécurisation de la Traversée de Lansargues est indispensable pour notre population,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DEMANDE** au Département de l'Hérault de poursuivre les études afin de préparer et lancer une nouvelle consultation de maîtrise d'oeuvre. Cette nouvelle phase d'études définira plus précisément le projet technique, le coût et le phasage de l'opération.
- **DEMANDE**, compte tenu des enjeux locaux et financiers que représente ce projet, que la commune soit associée, tout au long de cette nouvelle phase d'études.

La présente délibération sera notifiée au Président au Conseil départemental de l'Hérault.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Corinne BRUN	Absente représentée
Nicolas NOGUERA		Noël CARBONNEL	
Monique BOUISSEREN		Fabrice MARQUES	
Michel ROUQUIER		Fouad EL ZAOUK	
Magali LAVERGNE		Océane VALETTE	
René CHALOT		Didier VALETTE	
Norbert SAMSON		Jacqueline ALLEGRE	Absente représentée
Georges LIS		Frédéric PAUMOND	
Claudine PRADE		Mireille GOUBERT	
Christine MARTIN		Jean-Louis VALETTE	
Elizabeth VERGNETTES		Virginie RAGE	
Catherine CALARD			